

N° 5606⁶**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

relative à l'organisation du marché du gaz naturel et abrogeant la loi modifiée du 6 avril 2001 relative à l'organisation du marché du gaz naturel et portant modification

- 1) de la loi modifiée du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité et**
- 2) de la loi modifiée du 14 décembre 1967 portant institution d'un poste de commissaire du Gouvernement, portant création d'un service de l'énergie de l'Etat et concernant l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport**

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
AU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR**

(10.4.2007)

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture par lettre du 31 juillet 2006 pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. La Chambre d'Agriculture a analysé le projet dont question en assemblée plénière et a décidé de formuler l'avis suivant.

*

INTRODUCTION

Le présent projet de loi vise à organiser la transposition de la directive 2003/55/CE concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE qui établit des règles communes concernant le transport, la distribution, la fourniture et le stockage de gaz naturel. L'objet final du législateur est d'ouvrir le marché du gaz naturel à la concurrence afin de permettre aux clients, tant finaux que professionnels, de choisir librement leur fournisseur.

Le cadre juridique qui sera mis en place vise à libéraliser le marché du gaz pour les entreprises et les particuliers au Luxembourg et à laisser le libre choix aux consommateurs finaux de leur fournisseur de gaz naturel. Le but recherché est la mise en place d'un marché concurrentiel caractérisé par des prix clairement comparables, transparents et raisonnables. Selon l'exposé des motifs du présent projet de loi, 65% du marché du gaz naturel luxembourgeois est déjà ouvert.

Les énergies renouvelables en agriculture

La Chambre de l'Agriculture pense qu'il est opportun de rappeler le rôle primordial que le secteur agricole joue dans la production des énergies renouvelables, notamment celle de la biomasse, matière première pour la production de biogaz et de biocarburants. Il est par ailleurs tout aussi important de

garantir au milieu agricole un rôle proactif dans les prises de décisions concernant la production d'énergies renouvelables.

Les énergies renouvelables représentent en effet une nouvelle alternative de production ainsi qu'une nouvelle source de revenu pour les agriculteurs. Rappelons que le secteur agricole s'est lancé depuis plusieurs années dans la production d'énergies renouvelables et qu'il peut tirer profit de moyens préexistants et bien en place pour la production de biomasse (plantes énergétiques, céréales, paille, copeaux de bois, ...). Vu les surplus alimentaires souvent dénoncés en Europe, il est donc essentiel de donner la possibilité aux agriculteurs de se restructurer pour leur permettre de devenir des fournisseurs d'énergie et cela au bénéfice de toute la population. C'est également un fait que la production d'énergies renouvelables va amener une croissance du nombre d'emplois dans le secteur agricole et les secteurs reliés.

De plus, il est important d'attirer l'attention sur le fait que l'image du paysage n'est nullement altérée par l'activité agricole, ce qui est d'une importance essentielle vu les réticences et les difficultés qui existent notamment pour l'installation d'autres énergies renouvelables (éoliennes, cellules photovoltaïques).

La production d'énergies renouvelables par l'agriculture correspond de fait parfaitement à la notion du développement durable qui se veut *écologique* par le biais de la production d'énergies propres et neutres quant à leur bilan de CO₂, *économique* grâce à la création de nouveaux marchés des énergies renouvelables sur le territoire national avec pour conséquence un avenir plus sûr pour le secteur agricole, et bien-sûr *social* avec le repositionnement du secteur agricole au sein de la société en tant que fournisseur de produits à valeur ajoutée.

Une véritable synergie entre les autorités compétentes et le secteur agricole semble indispensable pour atteindre les objectifs du protocole de Kyoto ainsi qu'une diminution significative de la dépendance par rapport aux énergies fossiles.

Le cas particulier du biogaz

Les stations de biométhanisation classiques installées jusqu'à présent au Grand-Duché, transforment leur biogaz en électricité directement sur place. On leur attribue une efficacité de 35% et l'énergie thermique (sous-produit du processus qui représente 65% de l'énergie totale produite) n'est que rarement utilisée efficacement.

Actuellement, deux grandes stations de production de biogaz avec injection dans le réseau de gaz sont en phase de planification: une à Kehlen („Naturgas Kielen“ – coopérative agricole de 30 agriculteurs) et à Mondcrange („Minette-Kompost“ – syndicat communal). A elles deux, elles devraient produire une quantité annuelle d'environ 4,5 millions de m³ de biométhane ($\pm 2,8\text{m}^3$ pour Naturgas Kielen et $\pm 1,7\text{m}^3$ pour Minette-Kompost). Ces nouvelles stations produisent un biogaz transformable en un gaz de qualité équivalente à celle du gaz naturel. Les avantages sont un acheminement direct du produit final via le réseau existant ainsi que l'utilisation comme gaz de substitution dans les grandes centrales de cogénération avec une meilleure efficacité. Le gaz produit peut par ailleurs aussi servir de carburant pur ou de produit intermédiaire pour carburants (p.ex méthanol ou H₂). Cette procédure de transformation (biométhane puis gaz naturel) de biomasse en énergie atteint une efficacité d'environ 95%. Il s'agit sans aucun doute d'une méthode des plus efficaces pour le Luxembourg dans le cadre des objectifs établis par le protocole de Kyoto ainsi que pour l'atteinte de l'objectif de 5,75% de bio-carburants en 2010.

Selon l'étude du 26 mars 2007 publiée par le Fraunhofer Institut et financée par les Ministères de l'Economie et de l'Environnement, il est envisagé d'avoir outre les 23 stations de biométhanisation actuelles une vingtaine de stations de biométhanisation supplémentaires d'ici 2010 et une cinquantaine d'ici 2020.

C'est principalement le secteur agricole qui sera en charge de leur bon fonctionnement. Il est donc primordial de donner au secteur tous les moyens pour contribuer à assurer notre indépendance énergétique la plus grande possible. Ceci passe notamment par des procédures de construction simplifiées et par une législation moins stricte du labourage des prairies.

AVIS SUR LE PROJET DE LOI

La Chambre d'Agriculture désire formuler quelques remarques en rapport direct avec le projet de loi en question:

En premier lieu, il importe que les méthodes de calcul des tarifs de transport et de distribution soient fixées de manière transparente afin qu'un contrôle efficace des tarifs de transport du gaz naturel à travers les réseaux par l'autorité de régulation puisse être effectuée. Le client final doit également avoir droit à une décomposition de son prix de la consommation du gaz naturel dans les différents éléments mettant clairement en évidence les frais de transport et de distribution afin de garantir une meilleure comparaison et transparence des prix.

En parallèle, il faudrait veiller à ce que les paramètres d'injection du gaz ainsi que les instruments de mesures gaz soient réglés le plus tôt possible entre fournisseurs et gestionnaires de réseaux. Pour ce faire, la Chambre d'Agriculture propose de se baser sur les normes élaborées dans les pays limitrophes.

En deuxième lieu, notre chambre professionnelle constate que le projet de loi relative à l'organisation du marché du gaz naturel contient un grand nombre de formalités administratives à accomplir par les entreprises de gaz, formalités qui provoqueraient des coûts, qui freineraient le développement du marché et qui feraient obstacle à la libre concurrence sur ce marché. Ceci est particulièrement vrai pour les coopératives agricoles productrices de biogaz. Celles-ci ne disposent en effet pas nécessairement de personnel qualifié capable de maîtriser toutes les finesses juridiques ou capable d'effectuer toutes les formalités administratives telles qu'elles sont formulées dans le présent projet.

La Chambre d'Agriculture propose par ailleurs la création d'un Fonds de Compensation tel qu'il a été proposé dans le projet de loi sur l'organisation du marché de l'électricité.

La Chambre d'Agriculture salue le présent projet comme un grand pas vers l'objectif européen d'un taux de 5,75% d'énergies renouvelables d'ici 2010 mais ne peut l'approuver que sous réserve qu'il soit tenu compte de ses remarques formulées ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire général,
Robert LEY

Le Président,
Marco GAASCH

